

L'an deux mil quinze, le vingt trois du mois de mars à dix neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

Mesdames CHAMBON Barbara – SOULIER Florence – RAUNIER Astrid – PAULET Chantal - COUDERC Jacqueline - Messieurs CASTOR Romaric – SORIANO José – CHIARELLI Philippe - FRONTIN Marc – CAVALIER David.

Secrétaire de séance : *Madame SOULIER Florence*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.



I – VENTE TERRAIN BOURDIER MICHELE

Madame BOURDIER Michèle souhaite que la commune prenne les dispositions nécessaires pour le don de sa parcelle A 369, à savoir que cet acte soit rédigé chez un notaire avec les conditions souhaitées (ajout du nom de son oncle et ne pas l'utiliser comme parking).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme son accord.

II – VENTE TERRAIN PIERKOT

Monsieur et Madame PIERKOT ont accepté d'acheter le terrain communal où est construit leur mur, au prix de 25 € le M².

Une fois l'acte rédigé par le notaire et signé par les 2 parties, les nouveaux propriétaires devront se mettre en règle au niveau de l'urbanisme (Déclaration Préalable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme son accord.

III – CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents,
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances

VU le code des marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 26 et 57,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du GARD doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1^{er} : La commune charge le centre de gestion du GARD de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité

→ Agents IRCANTEC de droit public :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

IV – MODIFICATION DES STATUTS DU SMEG

Le Maire rappelle l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du GARD et des Syndicats du Vistre et d'Uzes pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du GARD.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du GARD, le conseil syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du GARD, a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 2 février 2015.

V – NOTIFICATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU SDIS

Comme chaque année, la Commune doit régler une contribution au SDIS du GARD, qui s'élève à 8 715.53 € pour 2015.

Afin de pouvoir s'acquitter de cette somme, le SDIS a proposé une convention pour étaler les paiements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à signer cette convention.

VI – QUESTIONS DIVERSES

* Certains habitants du quartier de l'Orphelinat ont signé une pétition afin que le stationnement sur la place ne soit pas modifié. Le Conseil municipal décide de classer cette affaire et d'en informer *Monsieur CINTAS*.

* Le Maire précise au Conseil Municipal que le compte rendu de la dernière réunion pour l'élaboration de la carte communale est disponible en mairie.

* Le blason de la commune figurera sur les futurs panneaux du village.

* *Monsieur BRUNEL Claude* a envoyé un courrier de mécontentement suite à notre réponse concernant ses factures d'eau (voir CM du 26 janvier 2015). Le Conseil municipal n'avait aucune intention de le blesser. Nous avons bien compris sa réclamation et nous n'avons fait que reprendre les termes de sa première lettre.

* Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un expert s'est déplacé pour vérifier l'horloge de l'église. Le conseil Municipal estime que l'assurance ne rembourse pas suffisamment et va vérifier le contrat de maintenance avec la société CAMPA. Un courrier va leur être adressé afin d'accélérer ce dossier.

* Divers chemins et parcelles non cadastrés vont être confiés à *Maître PAULET*, Notaire à Le Vigan, pour régularisation.

* L'entreprise ESUS a été contactée pour élaguer les platanes de la pharmacie, aire de camping car et jeux d'enfants. Après débat, le Conseil Municipal donne son accord.

* Il y a des stationnements abusifs à l'aire de camping car. Un arrêté du Maire va être pris.

RAPPEL : « *Tout véhicule ne doit pas rester plus de 7 jours au même endroit selon l'article R.417 – 12 du code de la route* ».

* Le Maire fait part au Conseil Municipal que le SIVOM de Le Vigan n'a pas répondu sur le fait que l'ancienne maison de *Monsieur CAUSSE Jean* est raccordable ou non à l'assainissement.

* Une convocation sera prochainement envoyée à la commission des finances pour se réunir.

* *Monsieur et Madame COSTE Xavier* contestent leur dernière facture d'eau car pour eux l'ancien relevé de juin 2014 ne correspond pas au dernier relevé de décembre. Le Conseil Municipal leur suggère de voir avec les anciens propriétaires car cela ne concerne pas la mairie qui n'était pas prévenue du changement de propriétaires.

* Le Maire fait des remarques sur les locations du foyer communal. La commission des associations suggère de se réunir afin de faire le point.

* Monsieur SORIANO José fait part au Conseil Municipal qu'il a effectué un tour du village avec les employés communaux afin de recenser tous les sites qui n'ont pas d'accès handicapés. Le plus gros souci va être l'entrée de l'église. A suivre ...

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Le Secrétaire de Séance :
SOULIER Florence

Le Maire :
Stéphane MALET